

PROJET DE RÈGLEMENT No. 847

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
en modifiant l'article 5.5.1.5 relatif aux normes d'implantation et
dispositions particulières pour limiter la superficie des garages
attendants

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage
portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de
zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible
d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement
donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 3 mai 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le
règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise
Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de
Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 847 et qu'il soit ordonné,
statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au
long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est
amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objectif de limiter la superficie des garages attenants en modifiant l'article 5.5.1.5.

ARTICLE 4

L'article 5.5.1.5 est modifié pour se lire comme suit :

5.5.1.5 Normes d'implantation et dispositions particulières**8. Garage attenant**

La superficie maximale permise pour un garage attenant est de 100 m².

À l'exception des maisons mobiles, la façade d'un garage attenant ne peut être plus large que la façade de la résidence. La hauteur des portes est limitée à 3.10 mètres.

Dans le cas d'une maison mobile, la largeur du garage attenant est plutôt limitée à 6.1m (20 pieds).

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général